

1.3 Règlement du Trail Grand Bassin Mollaret

L'Association AAJM organise le samedi 28 juin 2025 le Trail grand bassin (limité à 600 coureurs), ouvert à tous, licenciés ou non. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Cette année, elle organise également la randonnée du Grand Bassin. La date limite d'inscription est fixée au 13 Juin 2025.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement.

▪ Inscriptions :

Sur site dédié.

Le montant des inscriptions est fixé à 40 euros pour le Trail Grand Bassin Mollaret et de 30 euros pour la randonnée du Grand Bassin.

Pièces à fournir obligatoirement :

Non licenciés :

Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un PPS parcours de prévention santé de moins de 3 mois, valide le jour de la course.

Licenciés FFA :

Copie de la licence à jour.

Aucune inscription sera validée en cas de dossier incomplet.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne sans en aviser l'organisation. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait causée vis à vis d'un tiers.

• Art.1: Classement

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés).

En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

La remise des récompenses se fera au fur et à mesure des arrivées.

- Trois premiers scratches hommes et femmes.
- Les trois premiers masculins et trois premières féminines de chaque catégorie.
- Prix non cumulable.

• Art.2 : Équipement obligatoire.

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

L'organisation met à la disposition des coureurs un ravitaillement à Mare à Boue. Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi-autonomie.

Les coureurs doivent prévoir obligatoirement un gobelet, un sifflet, une couverture de survie, un téléphone portable chargé pour toute la durée de l'épreuve, une gourde d'eau, des barres ou gels énergétiques, une lampe et une bande de strapping. Il est conseillé de prévoir un vêtement chaud. Il est interdit d'utiliser des bâtons.

L'organisation ne fournira aucun gobelet. Merci de ramener votre gobelet réutilisable au petit déjeuner et aux divers ravitaillements.

- Art.3 : Barrières horaires

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter avant les barrières horaires suivantes : (Ces barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées.)

Arrivée : 13h30

- Art.4 : Assistance médicale

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

Sur le dossard, un numéro d'urgence sera inscrit en cas de besoin.

- Art.5 : Pénalisation

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.7 : Abandon :

Sauf blessure, le participant ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

En cas d'abandon entre deux postes de contrôle/ravitaillement, le participant doit obligatoirement se rendre au prochain poste de contrôle/ravitaillement afin de prévenir le responsable et lui donner son dossard pour invalider ce dernier. En cas d'impossibilité, le coureur doit obligatoirement appeler le numéro d'urgence inscrit sur le dossard afin d'avertir le PC course de son abandon.

A défaut l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter d'inscriptions de la part des coureurs n'ayant pas respecté cette clause.

Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent se rendre par leurs propres moyens au prochain poste de contrôle/ravitaillement.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement accessibles en voiture, l'organisation peut, lors de la fermeture des postes et dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

- Art.8: Intempéries :

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, au risque de diminuer de quelques kilomètres le parcours de la course.

- Art.9 : Réclamations :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 13h le samedi 28 juin 2025.

- Art.10 : Photos, Vidéos

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.11 : Réglementation du Parc National.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation.

Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

- Art.12 : Annulation

En cas d'annulation par le concurrent :

Avant le 13 Juin 2025, le remboursement sera minoré de 10 euros pour frais de dossier. La demande devra être faite par écrit par le concurrent par mail à aajm97418@gmail.com.

Il est possible d'effectuer un remplacement de dossard uniquement sur demande à cette même adresse mail jusqu'au 28 mai, soit un mois avant l'événement. L'association vous fera un retour par mail concernant l'autorisation ou non de cet échange.

-A partir du 13 Juin 2025, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif, même avec un certificat médical (voyage, blessure...).

-Il est interdit de revendre ou même donner un dossard sans en aviser l'organisation. Cette dernière se désengagera alors de toute responsabilité en cas d'échange non autorisé. Le dossard est nominatif.

En cas d'annulation par l'organisateur :

Un remboursement sera possible après déduction de toutes les charges engagées dans le cadre de l'organisation des courses. Ce remboursement aura lieu dans les 30 jours suivants l'événement.

En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités :

Si les courses sont annulées sans possibilité de report avant le 13 Juin 2025, les droits d'inscription seront remboursés après déduction des charges déjà engagées par l'association. A partir du 13 Juin 2025, aucun remboursement aura lieu. Les articles finishers prévus seront distribués aux coureurs.

Si les courses sont reportées, un remboursement sera possible minoré de 10euros ou un report sur l'édition 2025 est envisageable en cas d'indisponibilité à la nouvelle date. Dans ce cas la demande devra se faire obligatoirement par mail à aajm97418@gmail.com.

A compter du départ de la course, aucune demande de remboursement ne pourra être effectué.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Pointage non réalisé
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux
- Allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- Utilisation de raccourcis

TRAIL DU GRAND BASSIN MOLLARET
DU 28 JUIN 2025
DISTANCE 22 KM

1.5 Bulletin d'inscription :

Date limite d'inscription : 18 JUIN 2025 – limite à 600 coureurs.

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Taille T-shirt : SEXE : M F
Adresse :
Tél : Mail:
Nom et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence :
Licencié(e) : **OUI NON** Club :

Joindre obligatoirement à votre inscription un PPS (parcours de prévention santé) valide le jour de l'événement pour les non licenciés. Concernant les licenciés joindre la photocopie de la licence, accompagné de votre règlement. En l'absence de ces documents l'inscription ne sera pas prise en compte.

Je certifie que les copies fournies sont conformes à l'original.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Frais d'inscription : **TRAIL grand bassin : 40 €**

PAIEMENT : **CHEQUE** ou **ESPECES**

Libellez votre chèque à l'ordre de : Association d'athlétisme de Jacky Murat (AAJM)

Remise dossards : la date et lieu seront communiqués ultérieurement.

Horaires de départ : 7h

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs pour les vols et tout accident susceptible de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive. J'accepte que mes noms, prénoms et photos prises lors des courses figurent dans les médias à l'issue des courses.

Signature :

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante avant le 18 Juin 2025 : **AAJM, 200 rue Maurice Kraft Bourg-Murat 97418 Plaine des Cafres**

Renseignements : 0692/82/57/68 0692/11/79/99 Email : muratjacques@orange.fr ou sur les sites : www.aajm.re www.chronorun974.re